



VILLE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS

ARRETE N° 2026/25-RH PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté n° 165/12/2020-RH du 24/12/2021 portant sur les lignes directrices de gestion de la collectivité, adopté après avis du comité social territorial du 09/12/2020 ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. LEMPEREUR Laurence	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/07/2026

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une ampliation sera adressée au Centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du CGFP.

Fait à Ferrières en Gâtinais, le 26/01/2026

Le Maire,
Gérard LARCHERON

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS

ARRETE N° 2026/021 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté n° 165/12/2020-RH du 24/12/2021 portant sur les lignes directrices de gestion de la collectivité, adopté après avis du comité social territorial du 09/12/2020 ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. LUSEZACK Claudine	Adjoint technique	01/07/2026

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une ampliation sera adressée au Centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du CGFP.

Fait à Ferrières en Gâtinais, le 26/01/2026

Le Maire,
Gérard LARCHERON

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.